

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-11-19-018
Séance du 19 novembre 2020

Date de convocation : 13 novembre 2020
Date d'affichage de la convocation : 13 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

Le caractère public de la réunion a été assuré par retransmission en direct d'une vidéo via Facebook live CMMontluel20201119.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Mustafa SARIKAYA, Christian PRADIER, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Manon RIGOLLIER, Bertrand GUILLET, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christiane GUERRERO (procurator à Romain Daubié) Carine MOUSTAUD (procurator à Virginie Becquet), Irène TOST (procurator à Romain Daubié),

ABSENT : Jean-Luc CHARVET

SECRETAIRE DE SEANCE : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Pouvoirs : 3

Objet : Vente d'un tènement sis 133 grande rue à Montluel (01120)

Rapporteur : Romain Daubié

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code civil, Livre III, Titre VI ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil municipal délibère en vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé être donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Vu la délibération n°2020-07-10-011 prononçant la désaffectation et le déclassement du tènement sis 133 Grande rue à Montluel (01120) ;

Considérant que ledit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que la cession de la parcelle susmentionnée, appartenant au domaine privé communal relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux en cours et à venir ;

Considérant les avis rendus par le service des Domaines ;

Considérant qu'un accord a été trouvé avec la SARL REBERTY VILLAGE moyennant le prix de huit cent quatre-vingts euros (880 €) hors frais de notaire et hors frais d'arpentage ;

Considérant que ce tènement permet le développement d'un commerce SARL REBERTY VILLAGE ;

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et à en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la vente du tènement d'une surface de 32 m2 sis 133 Grande rue à Montluel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce tènement par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **FIXE** le prix à hauteur de huit cent quatre-vingt euros (880 euros) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation du bien est un tènement non bâti de 32 m² ;
- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
 - La vente s'effectuera au profit de la SARL REBERTY VILLAGE sous réserve du consentement de cette dernière et de l'apport des garanties financières nécessaires ;
 - En cas de désistement de l'acquéreur potentiel, la vente ne s'effectuera pas au profit d'aucun autre acquéreur. En effet, vu la localisation du tènement dans la continuité de la parcelle exploitée par la SARL REBERTY VILLAGE appartenant d'ores et déjà à M. CABANIOLS, il n'est pas opportun ni même adapté que cette parcelle fasse l'objet d'une acquisition à un tiers ;
 - Aucune revente ne pourra avoir lieu dans les dix années qui suivent la signature de l'acte de vente sauf dans le cas où une cession immobilière concomitante à celle du fonds de commerce de fleuriste interviendrait ou en cas d'opérations intra-groupe, ledit tènement pourrait alors faire partie de l'objet de la vente ;
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire et les frais d'arpentage ;
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération ;
- **CONSENT** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater les expertises immobilières et diagnostics obligatoires lors d'une vente immobilière si les expertises déjà effectuées étaient obsolètes ou que de nouvelles obligations le justifiaient ;
- **CONSENT** tout pouvoir à Monsieur le Maire (ou par délégation à Monsieur le premier adjoint ou à Madame la deuxième adjointe) pour signer tout compromis de vente et tout acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou par délégation à Monsieur le premier adjoint ou à Madame la deuxième adjointe) à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la cession.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Unanimité

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20201119-2020-11-19-018-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ